

ARRETE WEYERSHEIM 2026-48
Arrêté portant autorisation d'occuper le domaine public
Mise en place d'un échafaudage

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

- Vu** le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et 2, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu** la demande présentée par M. Jean-Jacques MULLER en date du 24/09/2026 et du 07/10/2026,

CONSIDERANT que mise en place d'un échafaudage au niveau du 81, rue Baldung-Grien à Weyersheim, empiète sur le domaine public et nécessite une réglementation de la circulation ;

ARRÊTÉ :

Article 1er : En raison de la pose d'un échafaudage au niveau du 81, rue Baldung-Grien à Weyersheim, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public, au droit du chantier.

La circulation sera règlementée de la façon suivante :

- Chaussée rétrécie dans la petite ruelle le long de l'habitation
- Stationnement interdit dans l'emprise du chantier

du lundi 5 octobre 2026 au vendredi 13 novembre 2026 inclus.

L'entreprise ou le responsable des travaux mettra en œuvre les dispositions nécessaires pour garantir un accès sécurisé aux véhicules et aux piétons de jour comme de nuit.

Article 2 : Les signalisations règlementaires seront mises en place par le demandeur ou l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de la Wantzenau
- Chef de la Police intercommunale de la Communauté de Communes de la Basse Zorn
- M. Jean-Jacques MULLER

Le présent arrêté sera publié sur le site internet et affiché en mairie de Weyersheim.
Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°Weyersheim 2026-45 du 28 septembre 2026

Fait à WEYERSHEIM, le 8 octobre 2026

Le Vice-Président,

Sylvie ROEHLLY

